

**COMMUNE DE LE BOULOU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Le Boulou,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant définition des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Mme MARSAS Stéphanie	Agent de maîtrise – Echelon 10	01-04-2022

Total des agents promouvables : 3 (2 femmes et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

**Article 2 :**

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à le Boulou  
Le 16 mars 2022

Le Président  
COMES François

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié aux intéressés, le : 21.03.2022

Publié le :

